



**WATERLOO**

Waterloo, le 11 septembre 2020.

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**

### ● SOUTIEN AU MONDE CULTUREL

## Waterloo augmente les capacités d'accueil pour quatre acteurs culturels

Le secteur culturel a été frappé de plein fouet par la crise sanitaire. Afin de l'aider à se relever, Florence Reuter, la Bourgmestre de Waterloo, vient de prendre des Arrêtés de Police permettant à quatre acteurs locaux qui en avaient fait la demande d'accueillir davantage de public dans les infrastructures qu'ils occupent.

- **La Chapelle Musicale Reine Elisabeth** (chaussée de Tervuren, 445) a obtenu l'autorisation d'exploiter l'infrastructure permanente de la salle Haas Teichen avec un public assis de maximum 180 personnes.
- **Le Centre culturel de Waterloo** (rue François Libert, 26) a reçu la possibilité d'exploiter l'infrastructure permanente de la salle Jules Bastin (située dans la Maison communale, rue François Libert, 28) avec un public assis de maximum 200 personnes.
- **Le Musée Wellington** (chaussée de Bruxelles, 147) peut exploiter l'infrastructure permanente de sa grande salle avec un public assis de maximum 70 personnes.
- **Les Cinés Wellington** (chaussée de Bruxelles, 165) ont obtenu l'autorisation d'exploiter l'infrastructure permanente des 7 salles du cinéma avec un public assis de maximum 200 personnes.

### Des mesures mûrement réfléchies

Waterloo est la première Commune du Brabant wallon à prendre de tels Arrêtés. Bien entendu, ces décisions n'ont pas été prises à la légère. Elles répondent à toute une série de conditions imposées par l'Arrêté ministériel "*portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19*".

Cet Arrêté prévoit notamment que :

- ces dérogations ne peuvent être accordées que pour des infrastructures permanentes ;
- les bourgmestres ne peuvent pas prendre de règlement général en la matière : chaque décision a donc une portée strictement individuelle ;
- le protocole de chaque infrastructure doit être conforme aux protocoles sectoriels ;
- un virologue doit systématiquement être consulté pour chaque demande de dérogation ;
- l'accord du Ministre compétent est indispensable.

### Avec l'avis d'un virologue

Ainsi, chacune de ces quatre entités a dû établir un protocole de mesures sanitaires précises et propres à ses spécificités (port du masque obligatoire pour les personnes de 12 ans ou plus ; conditions d'aération et ventilation des salles ; tenue d'une liste de participants ; respect d'une distance minimale entre chaque personne ; informations et marquages spécifiques dans les sanitaires ; désinfection des sièges, etc.).

Après avis favorable d'un virologue, le dossier a été transmis pour accord au cabinet ministériel compétent.

Par ces décisions, Florence Reuter espère redonner un coup de boost au secteur, tout en permettant aux habitants de recommencer à profiter d'une vie culturelle *"la plus normale possible, dans les meilleures conditions de sécurité envisageables"*.

Ces mesures entrent en vigueur dès aujourd'hui, ce vendredi 11 septembre 2020.